

EDITO

Modernité et tradition

Internet rend-il bête ? » Depuis que, en juin 2008 ⁽¹⁾, l'essayiste états-unien Nicholas Carr a posé

la question, plusieurs intellectuels et/ou praticiens ont osé se demander si et en quoi le numérique transformait notre façon de penser ⁽²⁾. Rien de bien neuf ?

« *Le message, c'est le médium* », diagnostiquait il y a près d'un demi-siècle le père de la sociologie des médias, Marshall McLuhan.

L'idéologie techniciste n'a jamais été aussi triomphante qu'aujourd'hui. Pour George Orwell, « *l'aboutissement logique du progrès mécanique est de réduire l'être humain à quelque chose qui tiendrait du cerveau enfermé dans un bocal* » ⁽³⁾.

Il n'est pas tabou d'interroger la « modernité ». Cela vaut aussi pour le militantisme. Alors que les adhérents du SNJ en Ile-de-France viennent de renouveler leurs représentants (*lire page 4*), nous nous sommes assigné comme objectif de renforcer la section régionale – sa puissance, son action et son efficacité – et d'abord autour de ses « fondamentaux ». Priorité : la relation aux sections d'entreprise et aux adhérents, c'est-à-dire chacun(e) d'entre vous.

« *Ce qui nous incite à revenir en arrière est aussi humain et nécessaire que ce qui nous pousse à aller de l'avant* » (Pasolini).

Eric Marquis

Secrétaire général du SNJ Ile-de-France

1. Article paru dans *The Atlantic*, publié en 2011 chez Robert Laffont. Voir *Le Journaliste* n° 304, mars 2012.

2. Notamment Raffaele Simone, Michel Serres. Voir « *D'images et d'eau fraîche - Ode à Pinterest* », Mona Chollet, *Peripheries.net*, 31-03-2013 et « *Penser ? Il y a une application pour ça !* », Régis Soubrouillard, *Marianne.net*, 19-05-2013.

3. *Le Quai de Vigan*, 1937, cité par Jean-Claude Michéa, *Le Complexe d'Orphée*, Climats, 2011.

PSE au Groupe Express-Roularta En finir avec la précarité

Saignée dans les effectifs, absence d'orientations stratégiques, flou sur les investissements... : c'est contre la logique du « toujours faire plus avec moins » du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) présenté par la direction du Groupe Express-Roularta (GER), en février dernier, que les syndicats et les salariés avaient été unanimes pour réclamer que la direction revoie sa copie, et renonce à tout licenciement contraint, en privilégiant les départs volontaires.

Depuis, les élus du comité d'entreprise et du CHSCT planchent toujours sur les conséquences du PSE. Les suppressions de postes (10 % des salariés) toucheraient l'ensemble des titres et des services du groupe, déjà affectés par les sous-effectifs, et dont les conditions de travail sont en constante dégradation. Depuis 2009, GER a déjà subi deux plans de licenciements ainsi que la restructuration de *L'Expansion*. Ce nouveau PSE serait fatal à la version papier de *L'Entreprise*, le titre ne conservant qu'une version numérique. *Maison Magazine* et *Maison Française* seraient fusionnés et *Studio Ciné Live* mutualisé avec *L'Express*. Trois projets sans cohérence éditoriale, mais lourds de conséquences sociales.

En préalable à l'ouverture des discussions sur le PSE, l'ensemble des syndicats avait réclamé la régularisation des

précaires. La direction a fini par concéder une négociation, limitée à la régularisation des salariés en CDD dit « d'usage », des contrats illégaux dans la presse. Le 15 avril dernier, un accord était signé par la CGT et la CFTD, auquel le SNJ, SUD et FO, majoritaires chez les journalistes, se sont opposés, en raison de ses aspects discriminatoires et de ses dispositions illégales. Même si la direction de GER a finalement décidé d'appliquer de façon unilatérale cet accord caduc, celui-ci est loin d'avoir réglé la question des contrats illégaux au sein du groupe : sur 55 CDD d'usage, 15 seulement seront requalifiés. Quant aux pigistes forfaitisés et aux CDD « longs », la direction a promis d'ouvrir une autre négociation... une fois le PSE mis en œuvre, c'est-à-dire une fois ces postes sans doute supprimés.

Cette question des CDD d'usage est essentielle : la plupart d'entre eux ne sont pas intégrés dans le PSE, alors qu'ils devraient être comptabilisés dans les effectifs du groupe. Tant que leur cas ne sera pas réglé, la discussion du PSE est totalement biaisée. Le SNJ continuera donc de se battre pour la régularisation des CDD d'usage, afin que GER en finisse vraiment avec la précarité.

Le blog du SNJ GER :
Snjexpress.hauteffort.com

International Herald Tribune : une délocalisation inquiétante

En devenant l'*International New York Times* en octobre, l'*International Herald Tribune* ne changera pas seulement de nom. La direction du quotidien français de langue anglaise a annoncé la délocalisation de quatre postes clés de chefs de service à Londres, où doit être créée une news-room digitale. Ce changement suscite parmi les journalistes une sérieuse inquiétude sur le maintien des effectifs à Paris et une interrogation sur la survie en France, à moyen terme, du quotidien international. Dans ce contexte, les électeurs du collège journaliste ont plébiscité les huit candidats du SNJ, seul syndicat de journalistes à se présenter le 25 avril. En dépassant largement le quorum dès le premier tour, ils ont montré leur attachement à notre syndicat et leur confiance en ses candidats pour défendre leurs droits au sein de l'entreprise.

Bons scores du SNJ à Europe 1

A l'issue des élections du 9 avril, le SNJ a obtenu deux élus au CE et trois DP. Ce résultat établit l'audience de notre syndicat à 39 % dans le collège cadres et journalistes. Ces premières élections où le SNJ est sorti de l'intersyndicale (jusqu'alors habituelle dans l'entreprise) ont conforté ses positions. Les élus SNJ, forts de cette confiance renouvelée, poursuivent leur combat pour défendre emploi et conditions de travail, pour limiter les recours aux CDD d'usage et pour « CDIser » les pigistes permanents.

La grève paie au Moniteur

La direction du Groupe Moniteur, après un PSE en 2010 et un gel des salaires en 2013, avait remis en cause l'accord d'intéressement du Moniteur, alors que l'entreprise est toujours largement bénéficiaire. Le SNJ a refusé la création d'un seuil en-deçà duquel rien ne serait alloué et la dégressivité annoncées. Après deux débrayages puis, le 11 juin, une matinée de grève, la direction a négocié et cédé aux demandes des salariés, du SNJ et de la CGT, « dans le souci d'éviter une cassure et de protéger les titres et marques du groupe ».

Pleine Vie L'égalité des salaires par la grève

Une semaine de grève aura été nécessaire aux salariés du mensuel *Pleine Vie* (700 000 ex) pour faire céder la direction de Mondadori. Rappel des faits : après le rachat d'Emap en 2006, Mondadori avait initié un processus de fusion des différentes entités qui constituaient jusqu'alors le groupe. Seule exception : la société Taitbout, editrice de *Pleine Vie*, restée filiale à 100 % de Mondadori Magazine France (MMF). Et pour cause : jusqu'en 2012, Taitbout, grâce à un accord avec AG2R, bénéficiait de 200 000 abonnés « automatiques » émanant des adhérents du groupe mutualiste. Cet accord étant devenu obsolète, plus rien ne s'opposait à l'absorption de Taitbout par MMF. Ce qui, pour les salariés de *Pleine Vie*, signifiait la fin de leur accord d'entreprise spécifique.

Le hic, c'est que la direction n'entendait pas réaligner les salaires de *Pleine Vie*, pourtant inférieurs à ceux pratiqués à MMF, ni appliquer les accords groupe (ARTT, congés d'ancienneté...). Surtout, les salariés de Taitbout perdaient leur confortable participation (qui compensait en partie leurs faibles rémunérations) puisque celle-ci allait être dorénavant calculée sur l'ensemble des titres du groupe et non sur le seul *Pleine Vie*. Soutenus par l'intersyndicale SNJ-CFDT-SNJ CGT-FO, les salariés ont voté la grève une semaine avant le bouclage. Résultat : une enveloppe de 1 320 euros mensuels sera consacrée au réaligement de onze salaires (120 euros en moyenne), et les accords groupe seront effectifs au 1^{er} juillet. La combativité des salariés ainsi que l'unité syndicale auront donc porté leurs fruits. M. L. Q.

Associated Press

La mise en danger d'autrui reconnue

Missions d'expertise, droit d'alerte, soutiens extérieurs ou procédure judiciaire : c'est toute la panoplie des moyens mis à la disposition des CHSCT (*lire page suivante*) que les représentants du personnel SNJ ont utilisé chez Associated Press (AP) après la décision, prise en 2007 par la direction américaine de l'agence, de fermer son service en langue française. Une décision qui a aussitôt généré une nette dégradation des conditions de travail pour la soixantaine de salariés et a été dénoncée par les élus au CHSCT.

Pour étayer leur propos, les élus lancent une expertise. A l'issue de laquelle le cabinet Therre Consultance pointe « une situation grave pour les salariés et leur santé » et l'existence d'un « stress négatif chronique, les salariés étant laissés dans l'incertitude quant à leur avenir ». La direction contre-attaque et commande sa propre enquête, confiée au cabinet Anvéol. Mais elle se tire une balle dans le pied, le rapport de ce cabinet patronal concluant à l'existence de « risques

psychosociaux graves et avérés ». Après avoir émis un droit d'alerte, les élus s'appuient sur l'inspection du travail et la médecine du travail, lesquelles – fait rare – ont dès lors assisté à toutes les réunions. La direction se maintenant dans l'inertie, la sanction est tombée en mars 2012 à travers une mise en demeure de la direction départementale du travail, suivie d'un procès-verbal d'infraction émis par l'inspection du travail, après que les élus eurent lancé une troisième expertise (demandée au cabinet Technologia), qui diagnostiquait cette fois « l'existence d'un risque majeur pour les salariés ». Si le service français a finalement été cédé à Sipa en juillet 2012 avec la fin que l'on sait (liquidation judiciaire cinq mois plus tard), les anciens salariés d'AP régleront leurs comptes avec leur ancien employeur devant les tribunaux. Les élus au CHSCT ayant au final intenté une action judiciaire contre la direction pour « harcèlement » et « mise en danger d'autrui ». Une plainte au pénal actuellement à l'instruction... Rachid Aouli

Lutter contre la souffrance au travail Le rôle des CHSCT

L'employeur doit assurer la sécurité physique et mentale de ses salariés. Le CHSCT dispose de multiples recours pour l'y obliger.

Surcharge de travail, surmenage, usure physique et nerveuse, stress permanent... Dans notre métier, la souffrance au travail augmente au même rythme que les réductions d'effectifs. Avec, à la clé, des burn out, des dépressions, des suicides ou des tentatives, comme à Prisma en 2012. Pour lutter contre ce désastre, le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), institution représentative du personnel, a des pouvoirs concrets. Sa mission : « *Contribuer à la protection de la santé physique et mentale des travailleurs de l'entreprise (...) et à l'amélioration des conditions de travail* » (art. L4612-1 du Code du travail). Le CHSCT doit faire respecter les obligations légales imposées par l'État aux employeurs. « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » (article L4121-1 du Code du travail). Les employeurs ont, en la matière, une « *obligation de sécurité de résultat* ». Pour agir, les élus du CHSCT disposent de multiples moyens parmi lesquels : déclencher un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent ; faire des enquêtes sur les conditions de travail ; demander une expertise en cas de risque grave ou de projet important modifiant les conditions de travail. Les CHSCT peuvent faire capoter des projets néfastes, avec l'aide de l'inspection du travail, comme ce fut le cas l'an passé à Bayard Presse, où la DRH voulait modifier le formulaire de l'entretien annuel d'évaluation en y rajoutant des items tels que « *adaptabi-*

lité, innovation, créativité, implication, rigueur... » Une appréciation subjective des salariés interdite car elle génère des risques psychosociaux.

Si le CHSCT pointe une situation de souffrance au travail et que rien n'est fait, l'employeur pourra être condamné pour « *faute inexcusable* » par les tribunaux en cas d'accident de travail. Et cela lui coûtera très cher : frais de Sécurité sociale à la charge de l'entreprise, dommages et intérêts... C'est ainsi qu'a été sanctionnée l'an passé l'irresponsabilité d'une entreprise de presse vis-à-vis de l'un de ses rédacteurs en chef ⁽¹⁾. Il avait été victime d'une crise cardiaque considérée comme un accident du travail, car il travaillait soixante-dix heures par semaine, l'entreprise lui ayant coupé son budget de piges. Les juges sont aujourd'hui les meilleurs alliés des CHSCT. Ils ont mis en examen Didier Lombard, ex-patron de France Télécom, pour « *harcèlement moral* », en s'appuyant sur les rapports du CHSCT. En décembre 2012, saisie par les CHSCT, la cour d'appel de Paris a bloqué le projet de réduction d'effectifs dans les Fnac. Motif : la direction n'avait pas pris la mesure « *des risques psychosociaux susceptibles d'être induits par la nouvelle organisation* ». L'action des CHSCT peut donc faire reculer la souffrance au travail. Une action qui doit être appuyée et renforcée par la mobilisation des salariés.

Philippe Le Bellec
SNJ, formateur CHSCT

(1) Cour de cassation, 2^e chambre civile, 8 novembre 2012, n° 11-23.855.

Une formation indispensable pour les élus

Bien assurer cette mission nécessite une formation approfondie. La loi prévoit que les nouveaux élus au CHSCT ou ceux ayant effectué quatre ans de mandat bénéficient d'une formation payée par l'entreprise (de trois à cinq jours, selon les effectifs). Les délégués du personnel, dans les entreprises sans CHSCT (moins de 50 salariés), y ont également droit. Les formations syndicales sont les plus efficaces. Conseil et infos sur les formations : philippe.lebellec@gmail.com

SEPM : il n'y a plus de salaires au-dessous du Smic !

Depuis 2008, le Syndicat des éditeurs de la presse magazine gelait les salaires minimum. Résultat : début 2013, on comptait 14 fonctions dont le minimum était au-dessous du Smic dans les six grilles de salaires de cette forme de presse ! Les efforts conjugués du SNJ et des syndicats de journalistes CGT, CFDT et CFTC, en négociation et auprès des pouvoirs publics, ont enfin porté leurs fruits : avec une rétroactivité au 1^{er} mars, tous les minimums de salaires ont été remontés au niveau du Smic, en attendant une réévaluation fonction par fonction à la fin des négociations en cours.

Une nouvelle section à Africa 24

Félicitations à nos camarades d'Africa 24, qui ont obtenu tous les sièges à la délégation unique du personnel (2 titulaires, 2 suppléants) de cette chaîne d'infos destinée à l'Afrique. Faute de quorum au premier tour, les candidats SNJ ont dû affronter une liste patronale au second tour ! Le SNJ a accredité la déléguée syndicale dans la foulée de ce succès. Malgré des rapports tendus avec leur direction, les nouveaux élus ont obtenu une première avancée: la suppression des CDDU (des CDD dits d'usage, sans prime de précarité, non justifiés).

Le SNJ en position de force à L'Equipe

C'est le premier tour des élections au CE qui détermine la représentativité des syndicats dans une entreprise. Historiquement bas à L'Equipe, le score du SNJ vient de passer, en deux ans, de 26,76 % à 41,3 % (à 1,6 point seulement du SNJ-CGT, jusqu'alors largement majoritaire) ! Le quorum n'ayant pas été atteint le 28 mai, le deuxième tour a confirmé ces résultats. Améliorant encore le score du SNJ, il lui donne la majorité en nombre de voix dans tous les collèges, et 11 sièges sur 20. Ces beaux résultats placent désormais le SNJ en position de force pour négocier avec la direction, dans le contexte actuel de réorganisation.

VIE DE NOTRE SECTION

Bienvenue dans la section Ile-de-France du SNJ

Notre section régionale a changé de nom et de statut... tout en gardant le même fonctionnement.

Le 20 mars 2013, l'assemblée générale du SNJ de la Région parisienne était historique. Elle s'est ouverte sur un débat animé, autour du livre de notre invité, le journaliste et formateur Jean Stern, *Les Patrons de la presse nationale : tous mauvais* (éditions La Fabrique). Puis, comme chaque année, les adhérents ont débattu du rapport d'activité du secrétaire général (qui a été rejeté), et du rapport financier des trésoriers (qui a été adopté).

Mais les adhérents ont aussi approuvé la dissolution du « SNJ, section de la Région parisienne » : conformément à la nouvelle législation sur la représentativité syndicale et aux statuts du SNJ, le SNJ (national) est désormais la seule entité juridique exis-

tante – avec en son sein, notamment, notre section régionale, désormais baptisée SNJ Ile-de-France (SNJ-IDF).

La section régionale a aussi, comme chaque année, renouvelé par moitié son conseil syndical. Les adhérents, par leur vote, ont choisi 14 militants parmi 23 candidats.

Puis le Conseil (de 28 membres) s'est réuni le 3 avril et a élu un bureau de 9 membres, parmi lesquels :

Secrétaire général : Eric Marquis (*L'Express*)

Secrétaire général adjoint : Philippe Sotto (*Associated Press*)

Trésorier : Gilles Viellard (*Livres Hebdo*)

Trésorier adjoint : Francis Magois (*L'Equipe*).

Les pigistes de Diana enfin pris en compte

Par un jugement de janvier 2013, après renvoi de cassation, les salariés – y compris les pigistes – de la société Diana vont toucher un reliquat de participation pour les exercices 2001 à 2008.

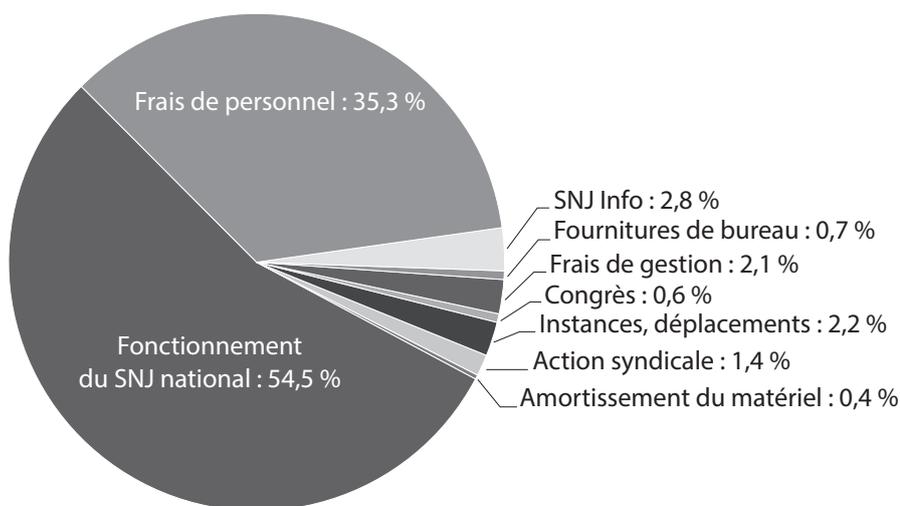
Petit retour en arrière : Diana était à l'époque une filiale d'Emap France, et éditait entre autres *Le Chasseur Français*, *L'Ami des Jardins*...

En 2005, la totalité des salaires versés aux pigistes n'était pas prise en compte dans le calcul de la masse salariale, qui sert à déterminer la dotation du comité d'entreprise et la participation. Le CE et le SNJ ont alors assigné la société Diana pour obtenir gain de cause. En 2007, victoire en première instance. Mais il faudra attendre l'appel de 2009 pour que le CE de Diana se voie gratifié d'une enveloppe de 60 000 euros.

Quant au CE de la maison mère (devenue Mondadori), qui avait suivi sur cette seule partie de l'assignation, c'est 700 000 euros qui lui ont été restitués ! Le deuxième volet, la prise en compte des pigistes pour le calcul de la participation, vient d'être gagné. Mondadori a désormais quatre mois pour effectuer les nouveaux calculs.

Où vont nos cotisations à la section SNJ-IDF ?

Hormis la cotisation pour le fonctionnement du SNJ national, versée dans les mêmes proportions par toutes les sections régionales, l'essentiel des dépenses de la section Ile-de-France va aux frais de personnel, soit le salaire de l'indispensable secrétaire qui assure la gestion administrative de notre section. Les frais de gestion correspondent au cabinet comptable et aux frais bancaires. Pour mémoire, l'ensemble des militants de notre section exercent leurs mandats et leurs actions bénévolement, ce qui est aussi le cas de nos militants dans les autres régions et au niveau national.



La nouvelle section SNJ obtient des élus à 20 Minutes

Créée en janvier 2012 – une première dans l'histoire du quotidien gratuit – la section SNJ a obtenu trois élus délégués du personnel en mai 2013.

Leurs priorités : améliorer les conditions de salaire et de travail et veiller au respect de la déontologie en ce qui concerne les partenariats rédactionnels.

PERMANENCES SNJ

33, rue du Louvre, 75002 Paris

ACCUEIL ACTION SYNDICALE :

le jeudi, de 18 h 30 à 20 h 30

EMPLOI sur place et par téléphone :

le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30

JURIDIQUE : le mercredi,
par téléphone de 10 h 30 à 12 h
et sur place de 14 h à 16 h

SNJ INFO (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de France
33, rue du Louvre, 75002 Paris

Tél. : 01 42 36 84 23

Fax : 01 45 08 80 33

Site : www.snj.fr

Blog : <http://snj-paris-idf.org>

Mail : contact-rp@snj.fr

Directeur de la publication :

Eric Marquis

Rédacteur en chef : Eric Bissenger

ISSN : 0996-5548